

**Arrêté promulguant divers actes législatifs**

**Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de son président,

*arrête :*

**Article unique** Les actes législatifs suivants sont promulgués :

1. Décret portant octroi d'un engagement de 3 millions de francs en vue de la constitution et de la certification d'une communauté de référence cantonale au sens de la Loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP), du 26 septembre 2017.
2. Loi portant modification de la loi sur l'organisation scolaire (LOS), du 26 septembre 2017.  
L'entrée en vigueur est fixée avec effet rétroactif **au début de l'année scolaire 2017-2018.**
3. Loi portant sur la base de données des établissements, entreprises et entités du canton de Neuchâtel (LBDEE), du 27 septembre 2017.  
L'entrée en vigueur est fixée avec effet **au 1<sup>er</sup> janvier 2018.**

Neuchâtel, le 22 novembre 2017

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
L. FAVRE

*La chancelière,*  
S. DESPLAND